

## REGLEMENT DES ETUDES

En lien avec les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur et conformément au Décret "Missions du 24 juillet 1997".

Le règlement des études est prévu pour définir :

- ✦ les critères d'un travail scolaire de qualité ;
- ✦ les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions.

### Les critères d'un travail scolaire de qualité

Pour permettre aux enfants de réaliser un travail scolaire de qualité, les activités qui leur seront proposées tiendront compte de leur vécu, de leurs besoins, de leurs motivations, de leurs possibilités et de leur rythme d'apprentissage dans une pédagogie différenciée.

Une alternance d'activités individuelles, collectives, en groupe restreint, de recherche favorisera l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace, développera le sens des responsabilités, l'autonomie et l'esprit de coopération. Des moments d'évaluation formelle auront également lieu.

Les élèves respecteront les consignes données, les échéances et soigneront la présentation de leurs travaux.

Les travaux à domicile sont adaptés au niveau d'enseignement. Ils doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte.

Si des documents ou des ouvrages de référence doivent être consultés, l'établissement s'assure que chaque élève pourra y avoir accès, notamment dans le cadre des bibliothèques publiques.

### *L'explication des objectifs de l'enseignement*

Les objectifs poursuivis par une nouvelle séquence d'apprentissage sont expliqués aux élèves et sont mis en relation avec les apprentissages antérieurs et rapportés aux compétences à construire.

Il s'agit par-là de donner du sens aux apprentissages et donc aux efforts nécessaires à leur construction et de faire comprendre aux élèves ce qui sera attendu d'eux au cours et à l'issue de la séquence.

Des exemples de ce qu'ils devront être capables de faire ainsi que les critères de réussite appliqués à leurs réponses devront également être portés à leur connaissance.

Cette clarté de but à atteindre est indispensable à un travail de qualité, à l'apprentissage d'une auto évaluation qui conduit à l'autonomie et à la pratique d'une coévaluation qui participe à la matérialisation d'un rapport maître-élève fondé sur l'aide et la responsabilité.

### *Les compétences transversales*

Les compétences transversales sont définies comme des attitudes, démarches mentales et démarches méthodologiques communes aux différentes disciplines à acquérir et à mettre en œuvre au cours de l'élaboration des différents savoirs et savoir-faire ; leur maîtrise vise à l'autonomie croissante d'apprentissage des élèves.

### *Les méthodes de travail*

La compréhension des questions posées ou des tâches demandées est la condition initiale d'un travail de qualité. Outre la compréhension des consignes, elle concernera aussi des compétences telles que la notion du temps et l'utilisation pertinente des outils de travail.

### *Les démarches mentales*

Les professeurs de toutes les disciplines veillent à diversifier les démarches mentales qu'ils sollicitent à l'occasion des différentes activités proposées aux élèves : distinguer l'essentiel de l'accessoire, identifier, comparer...

### *Le journal de classe ou le cahier de communication*

Une collaboration active entre l'établissement et les parents est indispensable pour favoriser l'acquisition des différentes compétences.

Le journal de classe est pour l'élève un outil qu'il utilise pour gérer son temps scolaire et planifier les différents événements.

### ***Les procédures, délibération des conseils de classe et communication des décisions.***

### ***En maternelle***

Une réunion collective a lieu en début d'année scolaire afin d'informer les parents sur le déroulement de l'année scolaire.

Fin janvier, une réunion individuelle a lieu pour les 3<sup>e</sup> maternelles afin d'informer les parents sur l'évolution du travail de l'enfant.

Fin juin, une remise individuelle des travaux permet à l'enseignante et aux parents de faire le point sur l'année écoulée.

Pour les enfants en difficulté, des réunions ponctuelles ont lieu avec les titulaires de classe, les parents et la direction.

L'équipe pédagogique effectue un travail régulier avec le centre PMS ainsi qu'avec la logopède qui travaille dans l'école.

Le passage des élèves de 3<sup>e</sup> maternelle en 1<sup>ère</sup> primaire se fait en concertation avec les titulaires du 1<sup>er</sup> degré et la direction.

## *En primaire*

Une réunion collective a lieu en début d'année scolaire afin d'informer les parents sur le déroulement de l'année scolaire.

Les enfants recevront un bulletin 5X sur l'année (le planning est communiqué selon le calendrier donné en début d'année scolaire).

Les parents auront la possibilité de rencontrer 3X sur l'année l'enseignant lors d'une remise de bulletin individuelle.

Pour les enfants en difficulté, des réunions ponctuelles ont lieu avec les titulaires de classe, les parents et la direction.

L'équipe pédagogique effectue un travail régulier avec le centre PMS ainsi qu'avec la logopède qui travaille dans l'école.

Pour les élèves de 1<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, la moyenne du travail effectué durant l'année scolaire et en fin d'année justifiera le passage de classe. En cas d'échec, un conseil de classe composé d'enseignants et de la direction délibérera.

Les élèves de 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> passeront une épreuve externe en juin. La réussite de cette épreuve déterminera le passage dans la classe supérieure. En cas d'échec dans cette épreuve, un conseil de classe composé d'enseignants et de la direction délibérera.

Les décisions finales seront communiquées aux parents et élèves lors de la remise des travaux, des bulletins fin juin.

Pour les élèves de 6<sup>e</sup>, les enfants en échec seront avertis personnellement avant la proclamation des résultats.